

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18433

présenté par

M. Wulfranc et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« pris après avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles mentionnée à l'article L. 221-5 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer étroitement à la rédaction du décret la commission auprès de laquelle sera créé le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.